



DÉVELOPPER, DANS LE RESPECT DES MILIEUX

FILIALES DU GROUPE CONSEIL UDA



Le 19 avril 2024

Bruno Dupré, M. Sc. Biologie

Chargé de projet

Direction générale adjointe

**Évaluation environnementale des projets industriels,
miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, Boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7



V/Ref : 3211-10-027

**Objet : Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de
WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM
ADDENDA 3 - Engagements – Complément d'information**

Monsieur,

La présente vise à fournir au MELCCFP un complément d'information en lien avec la demande d'engagement transmise à Énergir le 19 février 2024, et plus précisément à la demande 14 qui se lit comme suit :

14. *Le MELCCFP ne peut pas évaluer l'impact final de la conduite souterraine qui se retrouverait en milieux humides et hydriques (MHH). Soulignons notamment que les travaux de remise en état des MHH doivent permettre le retour à l'état initial de ces trois composantes (sol, eau et végétation).*

Le MELCCFP considère donc que toute la largeur de la tranchée associée à la canalisation souterraine doit être considérée comme une perte permanente. Dans la négative, l'initiateur doit démontrer comment la remise en état proposée de chacune des trois composantes déterminantes des MHH permet un retour à l'état initial de ces milieux.

Par conséquent, les superficies de MHH affectées de façon permanente et temporaire, ainsi que la remise en état proposée devront faire l'objet d'une analyse supplémentaire dans le cadre des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.

Ainsi, veuillez déposer une mise à jour des pertes permanente et temporaire en MHH, incluant les pertes permanentes en MMH pour l'ensemble de la largeur de la tranchée associée à la conduite souterraine afin d'obtenir un bilan des pertes de MHH conservateur. Veuillez également vous engager à déposer un bilan révisé des pertes permanentes et temporaires en MHH lors de chacune des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE, dans l'éventualité où le projet est autorisé par le gouvernement. Veuillez aussi vous engager à inclure à ce bilan révisé une démonstration de la remise en état des trois composantes déterminantes des MHH (sol, eau et végétation), advenant que l'initiateur soutienne que les pertes de MHH liées à l'emprise de la conduite souterraine sont temporaires plutôt que permanente.

Dans l'addenda 3 déposé en février 2024 où une première réponse avait été formulée, les bilans des empiètements en milieux humides et hydriques (MHH) n'avaient pas été fournis. L'objectif du présent document est de transmettre au MELCCFP les bilans demandés.

Les tableaux 1 et 2, disponibles en annexe, présentent les superficies affectées en milieux humides et hydriques respectivement.

Comme stipulé dans l'addenda 3 déjà déposé auprès du MELCCFP, Énergir s'engage à déposer un bilan des pertes permanentes et temporaires en MHH mis à jour selon la configuration finale du projet, déterminé lors de l'ingénierie détaillée lors de chacune des demandes d'autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la LQE, dans l'éventualité où le projet est autorisé par le gouvernement et à inclure à ce bilan une démonstration de la remise en état des trois (3) composantes déterminantes des MHH (sol, eau et végétation).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Préparée par Groupe Conseil UDA inc.
pour Énergir, s.e.c.

Ronald Haddad, ing., PMP
Directeur exécutif – Projets majeurs
Énergir, s.e.c.

32639-Energir_GNR_Ste-Sophie_Addenda 3_Engagements_Complément_20240419.docx

Annexes

- ▶ **Tableau 1 : Bilan des empiètements en milieux humides**
- ▶ **Tableau 2 : Bilan des empiètements en milieux hydriques**

**Tableau 1 Bilan des empiètements en milieux humides**

	Milieux	Superficie (m ²)					
		Aire travail temp.	Aire travail suppl.	Emprise permanente tranchée (6 m de large)	Emprise permanente sans la largeur de tranchée (17 m)	Chemin accès permanent	Infrastructures hors sol (gare et vanne)
MH1	Marécage arborescent	-	-	-	-	-	-
MH2	Marécage arborescent	-	-	155	325	-	-
MH3	Marécage arborescent	495	-	-	80	-	-
MH4	Marécage arborescent	3 610	-	-	55	-	-
MH5	Étang	-	-	-	-	-	-
MH6	Complexe milieux humides (marais et étang)	-	-	-	-	-	-
MH7	Marécage arborescent	-	-	230	615	-	-
MH8	Marécage arborescent	-	-	-	-	-	-
MH9	Marécage arborescent	-	-	-	-	-	-
MH10	Marécage arborescent	160	-	-	15	-	-
MH11	Marécage arborescent	35	-	-	-	-	-
MH12	Prairie humide	1 490	70	825	1 235	1 325	390
MH13	Marécage arborescent	235	-	-	85	145	95
TOTAL		6 025	70	1 210	2 410	1 470	485

Notes :

Pour les MH12 et M13, les superficies fournies pour l'emprise ont été calculées en considérant la largeur de l'emprise permanente prévue (23 m), moins la largeur de la tranchée (6 m), moins la largeur du chemin d'accès permanent (6 m).



**Tableau 2 Bilan des empiètements en milieux hydriques**

N° franch.	N° station	Type écoul.	Méthode de franchiss.	Installation de la conduite				Installation de la voie d'accès				
				Superficie temporaire (m ²)		Superficie permanente (m ²)		Dispositif	Superficie temporaire (m ²)		Superficie permanente (m ²)	
				Rive	Littoral	Rive	Littoral		Rive	Littoral	Rive	Littoral
FR-1	CE-01	Permanent	1-Forage directionnel 2-Tranchée ouverte	765	255	-	-	Aucun	-	-	-	-
FR-2	CE-08	Permanent	1-Forage directionnel 2-Tranchée ouverte	570	165	-	-	Pont temp.	240	-	-	-
FR-3	CE-10	Intermittent	Tranchée ouverte	985	160	-	-	Ponceau perm.	60	-	85	25
FR-4	CE-11	Permanent	Tranchée ouverte	760	120	-	-	Ponceau perm.	-	-	265	50
FR-5	CE-12	Intermittent	Tranchée ouverte	750	195	-	-	Ponceau perm.	-	-	225	80
FR-6	CE-13	Permanent	1-Forage directionnel 2-Tranchée ouverte	665	180	-	-	Aucun	-	-	-	-
FR-7	CE-14	Intermittent	Tranchée ouverte	765	95	-	-	Pont temp.	240	-	-	-
FR-8	CE-16	Intermittent	Tranchée ouverte	1 430	310	-	-	Ponceau perm.	-	-	160	415
FR-9	CE-17	Permanent	Tranchée ouverte	660	180	-	-	Ponceau perm.	-	-	160	140
Autres cours d'eau longeant les composantes du projet (emprise, aire de travail)				11 705	-	-	-	n.a.	-	-	-	-
TOTAL				19 055	1 660	-	-		540	-	895	710

Notes :

- Pour FR-5, une extrapolation de la largeur du littoral et des rives a été exécutée sur la base des données d'inventaire récoltées à proximité du franchissement, car les accès étaient refusés lors des inventaires et pour lesquels la photo-interprétation a permis d'identifier la continuité des cours d'eau, ce qui permet alors d'estimer au plus juste les superficies affectées par le projet.
- La méthode privilégiée d'installation de la conduite pour les franchissements FR-1, FR-2 et FR-6 est par forage directionnel. Toutefois, si les forages échouent, une méthode d'installation en tranchée ouverte serait effectuée. Les empiètements présentés représentent le scénario par tranchée ouverte.
- Pour les empiètements permanents dans le littoral des FR-3, FR-4 et FR-5, la longueur du ponceau en plus des enrochements de stabilisation de chaque côté, dans le cours d'eau, ont été considérés, tandis que les empiètements en rives ont été calculés en fonction des enrochements prévus pour les approches.
- Pour les empiètements permanents dans le littoral des FR-8 et FR-9, la longueur du ponceau en plus des enrochements de stabilisation de chaque côté, dans le cours d'eau, ont été considérés, tandis que les empiètements en rives ont été calculés en fonction de la largeur du chemin d'accès permanent prévu.
- Pour les ponts temporaires, une largeur de 12 m a été considérée.
- Les empiètements temporaires engendrés par l'installation de la conduite ont été calculés en considérant la largeur des aires de travail requise en construction.